



Novembre 2013

CONCOURS INTERNES 2014

CAPES, CAPET, CPE et CO-Psy

Augmenter aussi le nombre de postes aux concours internes

Pour nous contacter

Au siège national :
SNES Secteur formation initiale
et continue

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Courriel : fmaitres@snes.edu

Secteur non titulaires :

tél : 01.40.63.29.13

Secteur AED :

tél : 01.40.63.29.28

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Le SNES en chiffres

- 63 200 adhérents en 2012/2013
- 6 000 sections d'établissement
- 100 sections départementales
- 30 sections académiques
- 50,6 % des voix aux élections professionnelles (octobre 2011)

Le SNES est l'un des syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

C'est le premier syndicat des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Ses représentants sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) de mutation et de promotion.

Sommaire

1. Edito
2. Votre affectation en stage
3. Reclassement - Calendrier
4. Statistiques concours

A la session 2013, 1 269 contractuels ont été lauréats des concours réservés (+ 1 154 PLP) et 800 candidats ont été reçus aux concours internes.

A la session 2014, 377 postes supplémentaires sont ouverts aux concours réservés contre seulement 127 aux concours internes soit un total de 2 960 pour les réservés et 1 100 pour l'interne. Malgré cet effort, le nombre de postes aux concours internes reste insuffisant et rend ces concours très sélectifs.

Ainsi, il y avait, à la session 2013, 2,8 candidats pour 1 poste aux CAPES externes contre 7 pour 1 aux concours internes.

Il est nécessaire d'augmenter les possibilités de titularisation pour les personnels précaires et permettre la mobilité au sein de la fonction publique.

Par ailleurs, ces concours sont inadaptés à la situation des AED qui ne peuvent sérieusement présenter un dossier de RAEP.

Il est nécessaire qu'une préparation soit ouverte dans chaque académie, que les frais d'inscription au CNED soient remboursés et que le nombre de congés de formation soit augmenté.

Le SNES demande qu'au moment de l'inscription, le candidat puisse choisir, comme pour un CAPES à options, le dossier RAEP ou des épreuves écrites classiques. D'autre part, la loi prévoyant la résorption de la précarité ne permet pas à un grand nombre de contractuels de présenter les concours réservés du fait des critères exigés. Il nous faut ensemble imposer un assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés et augmenter le nombre de postes aux concours internes.

Bon courage !

Alain Billate, Grégory Bekhtari, Mathilde Freu,

Caroline Lechevallier, Emmanuel Mercier,

Catherine Mezaad, Joanna Pfeiffer

Secteur Formation initiale et continue, entrée dans le métier

Augustin Cluzel, Cédric Loison, Marcelline Perrard

Secteur AED

Jocelyne François, Caroline Mordelet, Félicité Montagnac

Secteur Non-titulaires

Votre affectation en stage

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Ministère publie, généralement en avril, au Bulletin Officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours. Il se peut donc que ces informations soient modifiées à cette date, n'hésitez pas à nous contacter et consultez le site du SNES (<http://snes.edu/-Debuter-Concours-Stagiaires-.html> - http://snes.edu/IMG/pdf/fiche_envie_de_passer_les_concours.pdf)

Deux temps :

- le ministère vous affecte pour une année dans une académie (début juillet) ;
- le rectorat de l'académie obtenue vous affecte en établissement (juillet ou août).

Un barème : il permet de classer les stagiaires. Sont pris en compte : le rang d'obtention du concours, la situation familiale et la situation administrative.

Pour une information précise et détaillée, consultez notre site www.snes.edu rubrique "penser et exercer son métier", paragraphe "débuter, affectation en stage".

- Vous pouvez bénéficier d'un report de stage pour 3 motifs seulement : congé maternité, congé parental, service national en tant que volontaire

FORMULATIONS DES VOEUX : SOYEZ VIGILANTS !

Dès les résultats d'admissibilité, le ministère vous adresse un mail invitant à formuler vos vœux d'académies (six maximum) (www.education.gouv.fr, rubrique SIAL).

Vous devez de nouveau indiquer votre situation familiale et administrative. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. Si vous ne formulez pas de vœux, vous aurez le barème minimum, même si vous êtes en rapprochement de conjoint ou contractuel et aucune révision d'affectation ne sera possible !

Attention : si vous êtes contractuel(le), AED ou titulaire de la fonction publique, vous devez justifier de vos états de service dès le mois de juin en envoyant vos pièces au ministère.

Nous contacter rapidement si, quatre ou cinq jours après la publication des admissibilités, vous n'avez reçu aucun courrier électronique ! Imprimez la page écran récapitulatif votre demande pour avoir une trace en cas de litige.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : S'EN PRÉOCCUPER DÈS MAINTENANT

Vous êtes pacsé(e) ou marié(e) ou allez l'être avant début juillet : demandez un rapprochement de conjoint !

Pour cela, il faut :

- être marié(e), lié(e) par un PACS avant début juillet 2014 ou vivre maritalement avec au moins un enfant né ou à naître reconnu par les 2 parents ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires).

- demander en premier vœu l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Le rapprochement de conjoint vous donne droit à une bonification importante (qui était de 150 pts l'an dernier) !

Si vous comptez vous pacser, vous marier après avoir formulé vos vœux, et avant la date limite (variation entre 20/06 et 31/08 selon les années), indiquez sur SIAL le rapprochement de conjoint.

L'administration rectorale demandera aux lauréats de produire les pièces justificatives de leur situation indiquée sur SIAL.

Quel traitement ?

Vous serez rémunéré à l'échelon 1 (ou supérieur si vous êtes reclassé (cf ci-contre)) de la grille de rémunération des certifiés.

- 1er échelon : indice 349 (*) (1 337 euros par mois)
 - 2ème échelon : indice 376 (*) (1 442 euros pendant 9 mois)
 - Troisième échelon, indice 432 (*) : 1 656 € net pendant un an.
 - Quatrième échelon, indice 445 (*) : 1 706 € net pendant 2 ans.
 - Cinquième échelon, indice 458 (*) : 1 755 € net pendant 3 ans 6 mois maximum.
- (*) Premiers indices de rémunération des certifiés et CPE pour un stagiaire non adhérent MGEN en zone 3

Au salaire « net » s'ajoute le versement du supplément familial et de l'indemnité de résidence. La cotisation à une mutuelle est à déduire.



Le reclassement

Il s'agit de la prise en compte de services antérieurs à l'année de stage, permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé.

Le décret n° 511423 du 5 décembre 1951 reste la base d'une réglementation complexe... et injuste !

- les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre par les certifiés admis uniquement au CAPET externe ou interne qui peuvent justifier d'au moins cinq années de pratique professionnelle et de la qualité de cadre, sont validées, à raison de deux tiers de leur durée pour les années effectuées au-delà de l'âge de 20 ans ;
- les services de lecteur ou d'assistant à l'étranger sont pris en compte, pour leur durée effective, après avis favorable du ministère des Affaires étrangères ;
- les services de MA et AED : l'ancienneté dans le corps des certifiés est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien corps par le rapport du coefficient caractéristique réducteur des corps concernés : MA II 115/135, AED 100/135 ;
- les services de contractuels sont pris en compte en application de l'article 115. Ce texte annule de fait toute possibilité de reclassement souvent dérisoire. En effet, une clause-butoir précise que le reclassement ne peut placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi.

La « clause de sauvegarde »

Le Ministère a enfin admis que ces règles peuvent rendre l'accès à l'emploi titulaire pénalisant financièrement et a mis en place « une clause de sauvegarde » pour les lauréats des concours à partir de la session 2013. Cette clause mentionne que « les agents classés à un échelon correspondant à une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement conserveront le bénéfice de leur rémunération antérieure jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'une rémunération indiciaire au moins égale au montant ainsi déterminé. Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférant au dernier échelon du premier grade du corps considéré ».

Cependant il ne s'agit pas d'une remise en cause de la règle du butoir ; la clause de sauvegarde permet seulement de prendre en compte les cas où les agents contractuels avaient un indice supérieur à celui qui résulte de leur classement. Dans ce cas, ils peuvent maintenir leur indice de contractuel, limité néanmoins par l'indice du dernier échelon de premier grade du corps considéré (il s'agit de l'indice 658 qui correspond à l'échelon 11 du corps des certifiés).

L'agent restera donc bloqué à cet indice jusqu'à obtenir l'ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur. Ainsi donc cette correction si elle garantit la rémunération de certains agents reste anecdotique et à la marge de la grande majorité des contractuels qui subissent une triple peine : une faible rémunération, la « proratisation » de l'ancienneté et de la règle du butoir.

Le SNES-FSU revendique la suppression de la clause butoir et une meilleure prise en compte de l'ancienneté correspondant à la durée réelle et totale d'activité en tant que non-titulaire.

Calendrier des concours internes

Dossier RAEP envoi le mardi 7 janvier 2014 avant minuit. Epreuves d'admissibilité : Documentation (27 fév.), Education musicale (7 fév.), Copsy (5 et 6 fév.)

Résultats d'admissibilités : les dates varient selon les disciplines entre la fin février et le début avril.

Epreuves d'admission : entre le début avril et la mi-mai selon les disciplines.

L'épreuve d'admissibilité de "Reconnaissance des acquis de l'Expérience professionnelle" (RAEP)

(Voir site interne : non titulaires - Snes)

Elle a connu peu de contestations. Est-elle vraiment une épreuve impartiale ?

Si elle exclut de fait les personnes qui n'ont pas eu de réelles expériences professionnelles dans le second degré, elle ne garantit pas, néanmoins, les qualités du candidat qui peut trouver toute l'aide nécessaire en fonction de son réseau de connaissances.

La lecture des rapports de jury de la session 2013 est indispensable pour connaître les attentes du jury de votre discipline. Ils sont accessibles sur le site du ministère (www.education.gouv.fr/cid66145/Sujets-rapports-des-capes-2013.html)

Quelles exigences communes sont relevées ?

Première partie

Les questions de forme doivent être respectées. La première partie ne doit pas prendre la forme d'un CV. Votre parcours décrit doit montrer qu'il vous a permis de maîtriser les dix compétences liées à l'exercice du métier.

Seconde partie

Le choix de la séquence doit être pertinent, cohérent avec les objectifs que le professeur se donne. Elle doit se placer dans le cadre des instructions officielles. Ce ne doit pas être une simple narration d'une séquence mais c'est l'occasion pour le candidat de montrer qu'il a des capacités réflexives sur son métier.

Le SNES vous aide

En juillet et août, des représentants de notre syndicat, majoritaire dans le second degré, participent aux opérations d'affectation en stage. Ils veillent au respect de votre barème, interviennent pour améliorer les affectations proposées par l'administration.

Notre intervention est plus efficace si nous disposons d'informations précises vous concernant. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche syndicale que nous mettons à la disposition de tous les lauréats sans exclusive. Vous pouvez également la télécharger sur le site :

www.snes.edu à la rubrique "Débuter"

CONCOURS 2014 – Demande de fiche syndicale Votre affectation – année de stage 2014-2015

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal |_|_|_|_|_| Ville :

Tél |_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel :@.....

Concours interne : Discipline :

Situation actuelle :

MA Contractuel(le) AED

Autre :

A retourner au SNES, secteur FIC-Edm - 46, avenue d'Ivry - 75647 PARIS CEDEX 13

<i>Capes interne</i>	<i>Postes 2014</i>	RAPPEL SESSION 2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Philosophie	15	15	304	119	7,9	35	15	12,6%
Lettres classiques	15	15	124	54	3,6	40	15	27,8%
Lettres modernes	99	100	1904	876	8,8	223	100	11,4%
Histoire & géographie	65	65	1631	793	12,2	142	65	8,2%
Sc. éco. et sociales	20	18	435	141	7,8	50	18	12,8%
Allemand	28	27	249	125	4,6	67	27	21,6%
Anglais	118	120	1517	705	5,9	357	120	17,0%
Espagnol	20	25	903	435	17,4	75	25	5,7%
Néerlandais	0	2	11	3	1,5	2	2	66,7%
Mathématiques	165	155	1995	911	5,9	313	155	17,0%
Physique et Chimie	10	0						
Sc. de la vie et de la terre	35	35	748	333	9,5	78	35	10,5%
Education musicale	20	15	172	93	6,2	34	15	16,1%
Arts plastiques	45	45	757	405	9,0	105	45	11,1%
Documentation	55	55	1421	854	15,5	120	55	6,4%
TOTAL	710	692	12 171	5 847	8,4	1641	692	11,8%

<i>Capet interne</i>	<i>Postes 2014</i>	RAPPEL SESSION 2013						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	% admis/présents
Sciences et tech. Médico-soc.	15	15	228	66	4,4	35	14	21,2%
Eco et Gestion Communication, orga et GRH	8	8	344	110	13,8	18	8	7,3%
Eco et Gestion Comptabilité et finance	8	8	227	72	9,0	20	8	11,1%
Eco et Gestion Marketing	8	8	418	106	13,3	21	8	7,5%
Hôtellerie Restauration opt Production	5	5	41	12	2,4	11	5	41,7%
Biotechnologies opt Bio-GB	6	5	119	30	6,0	14	5	16,7%
TOTAL	50	49	1377	396	8,1	119	48	12,1%
CPE interne	60	60	4632	2013	33,6	177	60	3,0%
CO-Psy interne	20	20	328	nc		46	20	
CAPEPS interne	55	65	1492	902	13,9	142	65	7,2%